

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47),

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre des mesures complémentaires pour réglementer la circulation, et notamment de définir le régime de priorité des véhicules empruntant les rues Lafayette et de la Libération ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} février 2007, il sera mis en place un panneau " STOP " dans les deux sens de circulation de la rue Lafayette un niveau de son intersection avec la rue de la Libération.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière et sera mise en place par la Communauté des Communes du Villeneuvois

Article 3 : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Commissariat de Villeneuve sur Lot, Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 22 janvier 2007

Le Maire,


André GARRIGUES